Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

R E C E P I S S E D E D E P O T

SQUARE MAURICE TRELUT
65013 TARBES CEDEX
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87
MINITEL 08.36.29.11.11 - INTERNET WWW.INFOGREFFE.FR

ABC.RENOV

4 RUE JEAN MOULIN

65390 ANDREST

V/REF :
N/REF : 2000 B 254 / A-1025

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/08/2003, SOUS LE NUMERO A-1025,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 14/06/2003

DISSOLUTION

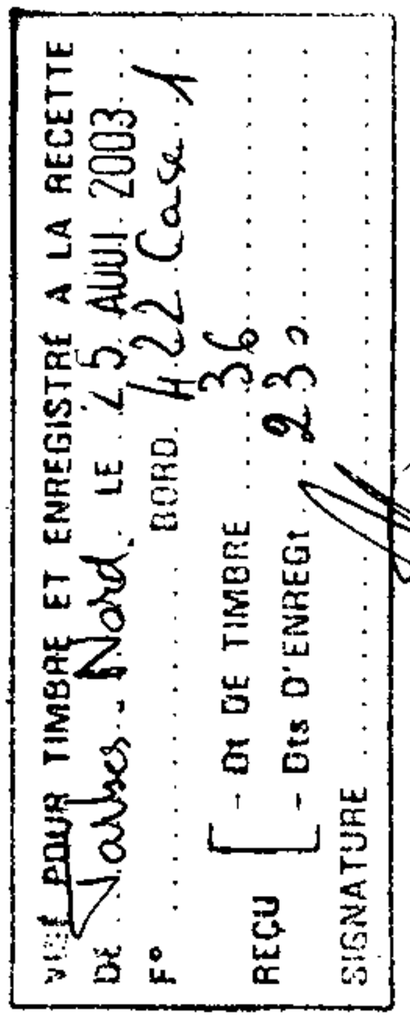
... CONCERNANT LA SOCIETE
ABC.RENOV
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
4 RUE JEAN MOULIN
65390 ANDREST

R.C.S TARBES 433 721 206 (2000 B 254)

LE GREFFIER

A 1025

ABC RENOV
Société par actions simplifiée
Au capital de 40000 euros
Siège social : 4 RUE JEAN MOULIN, ANDREST (65390)
433721206 RCS



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2003

L'an deux mille trois
Le 31 juillet,
à 20H30.

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "ABC RENOV", au capital social de 40000 € divisé en 400 actions , de 100 € de nominal chacune, ayant son siège à ANDREST (65390), 4 RUE JEAN MOULIN, se sont réunis au siège social, 4 rue Jean Moulin 65390 ANDREST, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par MME YU HUNG CHI, en sa qualité de président de la société.

Mr BAYOL Alain est désigné comme secrétaire.

MONSIEUR CARRENO LOUIS, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 400 sur les 400 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la société,

- le rapport de la présidence,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Ordre du jour

- Lecture du rapport de la présidence,

- Dissolution anticipée de la Société,

- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,

- Rémunération du liquidateur,

- Fin des fonctions du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport de la présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide la dissolution anticipée de la Société à compter 31 JUILLET 2003, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé 4, rue Jean Moulin 65390 ANDREST.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Mme YU YUNG CHI, demeurant 4, rue Jean Moulin 65390 ANDREST, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale confère à Mme YU YUNG CHI comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les actionnaires, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Toutefois, sauf consentement unanime des actionnaires, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité d'administrateur ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, la cession globale de l'actif de la Société, notamment par voie de fusion, ne pourra être consentie sans l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de Commissaire aux Comptes de MONSIEUR CARRENO LOUIS, titulaire et Mr AUZON Jean-Marc suppléant, et ce, à compter du jour de la dissolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire